

Délibération n°B-2022-20

Autorisation à donner au président de signer une convention de partenariat avec la CCPL pour la mise à disposition de la piscine NAUTI'LURE

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 17 mars 2022

Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres

Votants : 4

Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Thomas OUDOT	X	

<u>Etaiement également présents</u>
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major
Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La Communauté de Communes du Pays de Lure s'est rapprochée du SDIS suite à une réorganisation des services de la piscine intercommunale NAUTI'LURE du Pays de Lure pour établir un nouveau partenariat.

La Communauté de Communes du Pays de Lure mettrait ainsi à disposition des personnels du CIP de Lure et des autres centres relevant du secteur de Lure le grand bassin de la piscine intercommunale NAUTI'LURE pour exercer l'activité de natation à titre gratuit.

En contrepartie, le SDIS assurerait le recyclage secourisme annuel des personnels de la piscine intercommunale NAUTI'LURE

La convention précisant les modalités de la mise à disposition et les prestations assurées par le SDIS figure en annexe.

La convention a vocation à entrer en vigueur à sa signature par les deux parties et prendre fin le 31 décembre 2026.

Ainsi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale NAUTI'LURE du Pays de Lure avec la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale NAUTI'LURE du Pays de Lure avec la Communauté de Communes du Pays de Lure figurant en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220404-B-2022-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE NAUTI'LURE "DU PAYS DE LURE"

CENTRE D'INTERVENTION DE LURE
SDIS

ENTRE

La Communauté de Communes « du Pays de Lure », représentée par Madame Isabelle ARNOULD, présidente en exercice dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, désignée ci-après la Communauté de Communes,

D'UNE PART

ET

Le Centre d'intervention de Lure, représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, président du conseil d'administration du SDIS, désignée ci après l'utilisateur,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Pays de Lure autorise le centre d'intervention de Lure à utiliser la piscine, située rue Henry Marsot à Lure, comme lieu l'autorisant à exercer l'activité natation.

Article 2-Mise à disposition de la piscine

La piscine Nauti'Lure, située rue Henry Marsot, est mise à disposition du personnel du centre d'intervention de Lure ainsi qu'aux autres centres de secours intercommunaux par le biais de la centralisation des demandes au Lieutenant Manon BOUCHAUX par la Communauté de Communes du Pays de Lure selon les plages horaires attribuées en début d'année scolaire, pour une durée d'une année. Pendant les périodes de vacances scolaires, une demande préalable par mail sera nécessaire.

Ces horaires seront annexés à la présente convention.

Le personnel du centre d'intervention de Lure pratiquant l'activité accède aux vestiaires dix minutes avant et vingt minutes après ces horaires.

Cette mise à disposition concerne uniquement le grand bassin.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité du chef de la section du centre d'intervention de Lure. Les chaussures sont interdites dès l'accès aux vestiaires.

La Communauté de Communes du Pays de Lure se réserve le droit de disposer à titre occasionnel de tout ou partie des installations pendant les horaires initialement prévus.

La présente convention ne confère à l'utilisateur aucun droit sur lesdits locaux. Cette mise à disposition est précaire et révoquable dans le cas de non respect de la présente convention.

Article 3- Utilisation de la piscine

Le centre d'intervention de Lure organise au profit de son personnel l'animation de ses séances de natation, dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation des secours.

Les encadrants sont responsables de leur groupe.

La surveillance sera assurée par le personnel diplômé intercommunal (BEESAN) de la piscine.

Article 4- Gestion

Le centre d'intervention de Lure s'engage à respecter la propreté du site et des locaux.

Le centre d'intervention de Lure s'engage à ne rien faire ni rien laisser faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence engageant la responsabilité du personnel fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur.

Article 5- Sécurité

Le centre d'intervention de Lure s'engage à prendre connaissance des règles de sécurité référencées dans l'annexe II de la convention POSS (plan d'organisation des secours) et du règlement intérieur concernant l'utilisation de la piscine qu'il doit respecter et faire respecter.

Tout problème de sécurité sera signalé à la Communauté de communes que ce soit au niveau de l'installation proprement dite ou au niveau des équipements qui lui sont affectés

Article 6- Dispositions financières

L'équipement est utilisé à titre gracieux par l'utilisateur.

En contrepartie, le centre d'intervention de Lure organise au profit du personnel de la piscine Nauti'Lure, une fois l'année, une formation de recyclage PSE1 et PSC1, au sein de de l'établissement.

L'annexe joint définit les créneaux.

Article 7- Durée de la convention

La présente convention étant conclue, intuitu personae, le centre d'intervention de Lure ne pourra céder les droits et avantages en résultant à qui que ce soit.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention prend effet à la signature des deux parties et prend fin le 31/12/2026. Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans motif dans un délai de 1 mois minimum, de la date anniversaire.

Toute modification aux dispositions contenues dans la présente convention devra être formulée par écrit et faire l'objet d'un avenant.

Les litiges résultant de la présente convention seront soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en deux exemplaires à Lure, le 20 février 2022

Pour la Communauté de Communes
« Du Pays de Lure »
La Présidente

Isabelle ARNOULD

3 *B. Piquard*



Pour l'utilisateur :
Le Président du Conseil
d'administration du SDIS

Yves KRATTINGER

Convention Centre d'intervention

ANNEXE I

BASSIN	CRENEAUX PARTAGES
GRAND BASSIN Pendant les périodes scolaire	JEUDI DE 08H00 A 09H00
GRAND BASSIN Pendant les vacances scolaires	JEUDI DE 09H00 0 10H00

LOCATION	TARIFS HORAIREs TTC
Annuelle (calendrier scolaire)	Gratuit

ANNEXE II

P.O.S.S.

ET

Règlement intérieur